ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

ENTPE_2026_DCOM_TRAITEUR

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

9 novembre 2026 à 12H30

Table des matières

Article 1 - OBJET ET NATURE DE LA CONSULTATION **3**
1.1 Objet de la consultation 3
1.2 Nature de la consultation 3
1.3 Décomposition de la consultation 3
1.4 Classification CPV 3
Article 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION **3**
2.1 Forme juridique du titulaire 3
2.3 Variantes, options et prestations supplémentaires 4
2.4 Délai d'exécution 4
2.5 Délai de validité des propositions 4
2.5 Langue et unité monétaire 4
2.6 Appréciation des équivalences dans les normes 4
Article 3 : DUREE DU MARCHE **5**
Article 4 : DOSSIER DE CONSULTATION **5**
4.1 Contenu du dossier de consultation 5
4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation 5
4.3 Modification de détail du dossier de consultation des entreprises 6
Article 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES **6**
5.1 Pièces à transmettre au titre de la candidature 6
5.2 Pièces à transmettre au titre de l'offre 7
5.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 7
Article 6 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS **8**
Article 7 : JUGEMENT DES OFFRES **9**
7.1 Examen des candidatures 9
7.2 Jugement des offres 9
Article 8 : ATTRIBUTAIRE PRESSENTI **10**
Article 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **10**
9.1 Questions 10
9.2 Contacts **Erreur ! Signet non défini.**
Article 10 : INSTANCE COMPETENTE - PROCEDURES DE RECOURS **10**

Article 1 - OBJET ET NATURE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Les prestations et fournitures, objet du présent marché, concernent la fourniture, préparation et mise en place et service éventuel de petits-déjeuners, pauses, cocktails / buffets, repas assis ou plateau repas pour un nombre de convives pouvant varier entre 10 et 650 personnes.

Le lieu d'exécution des prestations est le plus souvent à l'ENTPE 3 rue Maurice Audin à Vaulx-en-Velin.

A titre indicatif, le montant des commandes par année civil pour l'ensemble des titulaires est de l'ordre de 45 000€ HT.

1.2 Nature de la consultation

L'accord-cadre, avec un maximum de 180 000€ HT, sans minimum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

A l'issue du jugement des offres remises par les candidats, l'accord cadre sera attribué à deux ou trois prestataires sous la forme de 2 ou 3 contrats pluriannuels. A chaque survenance du besoin, une mise en concurrence sera organisée selon les dispositions prévues au cahier des clauses particulières.

1.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Les prestations sont réparties en lots :

- Lot 1 : Petit déjeuner et pause
- Lot 2 : Repas et buffet d'affaire
- Lot 3 : Repas et buffet de prestige

1.4 Classification CPV

Les classifications conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 5552 0000-1 Services traiteur

1.5 Propriété intellectuelle

Sans objet.

1.6 Clauses sociales et environnementales

Voir article 1.6 du CCP.

Article 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Forme juridique du titulaire

2.1.1 Cotraitance

La cotraitance est autorisée. Aucune forme particulière de groupement n'est requise dans le cas où un groupement d'opérateurs économiques serait retenu comme titulaire du marché au terme de la procédure de passation. Le groupement titulaire pourra être conjoint ou solidaire.
Quelle que soit la forme du groupement candidat (conjoint ou solidaire), l'un des membres du groupement doit être désigné par eux, dans l'acte d'engagement, comme mandataire, pour représenter l'ensemble des membres du groupement vis à vis de l'ENTPE et coordonner les prestations des membres du groupement.
Le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ENTPE.
En cas de groupement, l'offre doit être présentée soit par l'ensemble des opérateurs économiques (candidats) groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché (ces habilitations doivent être fournies).
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.1.2 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.3 Variantes, options et prestations supplémentaires

Les variantes ne sont pas autorisées et le marché ne comporte ni option, ni prestations supplémentaires d'exécutions.

2.4 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 4.1 du CCP.

2.5 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Langue et unité monétaire

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

L'unité de compte est l'euro. Les prix restent inchangés en cas de variation de change. Toutes les pièces du dossier seront rédigées en français. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

2.6 Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au pouvoir adjudicateur des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont

attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au pouvoir adjudicateur les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence. Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Article 3 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché démarre à compter de sa date de notification et au plus tôt le **1er janvier 2026.**
Sauf décision expresse transmise au titulaire 3 mois au moins avant la date de fin du marché, le présent marché sera reconduit jusqu'à 3 fois de manière tacite, soit au maximum **jusqu'au 31 décembre 2029 date limite des dernières commandes.**

Article 4 : DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Les pièces qui composent le Dossier de Consultation des Entreprises sont les suivantes :

- Le modèle de la lettre de candidature (formulaire DC1)
- Le modèle de la déclaration du candidat (formulaire DC2)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Fiche de désignation de l'interlocuteur dédié

Le document unique de marché européen (DUME) n'est pas fourni dans le dossier de consultation. Il peut être renseigné directement dans sa version électronique en utilisant le service DUME accessible avec le lien suivant : https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement par retrait direct sur la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les candidats sont invités à donner lors du téléchargement du DCE, différents renseignements relatifs notamment à leur nom, leur adresse électronique ainsi que le nom de leur correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications). A ce titre, il est déconseillé aux candidats d'opérer un téléchargement anonyme du DCE, les modifications pouvant être apportées à la consultation du présent règlement ne pouvant leur être notifiées.
La prise de connaissance des documents transmis par l'administration nécessite l'utilisation par le soumissionnaire de logiciels standards ou spécifiques capables de lire les fichiers électroniques aux extensions suivantes : «.doc» ; «.xls» ; «.pdf» ; «.zip» (cette dernière pour les fichiers compressés).

4.3 Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être publiées **au plus tard 7 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

5.1 Pièces à transmettre au titre de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus notamment à l'article R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (déclaration incluse dans le formulaire DC1, version à jour du 1er avril 2019) ;
- Déclaration du candidat indviduel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités économiques du candidat (déclaration incluse dans le formulaire DC2, version à jour du 1er avril 2019) ;
- Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les actes spéciaux de déclaration de sous-traitance éventuelle.
- La fiche de désignation de l'interlocuteur dédié.

Les renseignements concernant les capacités économique, technique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de candidature en groupement, les documents ci-dessus répertoriés sont produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du modèle désignant la personne de contact avec l'acheteur et le DC1 communs au groupement). Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donnent lieu à une appréciation globale de la capacité du groupemement.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

5.2 Pièces à transmettre au titre de l'offre

L'offre du candidat doit comprendre les documents suivants :

- Un document relatant l'organisation des prestations objets de la présente consultation en ce qui concerne :
 - les règles d'hygiène et sécurité
 - la qualité, provenance et traçabilité des matières premières
 - le personnel mis à disposition
 - le délai de réactivité (délai minimum entre la réception de la commande et la prestation)
 - la liste des équipements matériels
 - les considérations sociale et environnementale (cf 1.6.1 et 1.6.2 du CCP)

- Les menus types décrits au cahier des clauses particulières pour la saison printemps-été et pour la saison automne-hiver pour les prestations du lot n°2 : repas et buffet d'affaire suivants :
 - Cocktail/Buffet
 - Repas assis

- Le menu type décrit au cahier des clauses particulières sur le lot n°3 : repas et buffet de prestige du buffet de la cérémonie de remise des diplômes.

- Le bordereau des prix dûment complété

5.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application du III de l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique, conformément aux articles D 8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj) ;

Les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article R2143-7 du Code de la Commande Publique

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 6 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

Article 6 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site :
https://www.marches-publics.gouv.fr/.
Les candidats trouveront sur cette plateforme « un guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la place de marché interministériel, notamment les pré requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente et sera la seule analysée.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document est considéré comme hors délai et le pli ne sera pas ouvert.

L'attention des entreprises est donc attirée sur la durée de téléchargement des plis électroniques volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les entreprises sont donc invitées à intégrer des marges de sécurité dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces temps de téléchargement.

Signature électronique : les candidatures et les actes d'engagement, transmis sous forme dématérialisée, sont signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Les documents du marché sont signés électroniquement selon les modalités prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 (NOR : EFIM1222915A). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Copie de sauvegarde : pour toute transmission par voie électronique, une copie de sauvegarde peut également **être adressée avant la date limite de remise des offres** sur support physique électronique par voie postale à l'adresse suivante :

ENTPE
Service Achats Logistique & Patrimoine
3 rue Maurice Audin
69518 VAULX EN VELIN

Elle devra clairement indiquer les mentions suivantes :

« Nom du candidat

Copie de sauvegarde relative au ENTPE 2022 DCOM TRAITEUR

A n'ouvrir qu'en cas de défaillance de l'offre électronique ».

Virus : Les candidats s'engagent à transmettre des documents ne contenant pas de virus connu au jour de l'envoi des fichiers. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Ainsi, lors de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Article 7 : JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Jugement des offres

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère d'attribution pour chaque lot	Pondération
L'organisation de la prestation au regard de la demande La variété et l'originalité des menus proposés	40 %
Le prix des prestations	40%
Les considérations environnementales Les considérations sociales	20%

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-4 du Code de la Commande Publique.
Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et/ou n'implique pas une modification substantielle.
En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Article 8 : ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

L'attributaire pressenti ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de huit jours calendaires à compter de la réception par courriel, les documents indiqués aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- L'ensemble des documents contractuels non communiqués au stade de la remise de l'offre
- Les attestations d'assurance en cours de validité

Si l'attributaire pressenti est un groupement, la demande du maître d'ouvrage sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai fixé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.
Si le candidat dont l'offre a été retenue ne peut produire les attestations et certificats demandés, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Les mêmes obligations sont imposées au candidat classé immédiatement après la sienne et ainsi de suite. Toutefois, si le candidat a déjà remis ces pièces lors de la candidature, elles ne lui seront pas demandées une seconde fois.

Article 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Questions

Les candidats peuvent poser leurs questions écrites **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres via la plateforme des marchés publics, en utilisant le lien :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

Une réponse sera alors adressée sur la plateforme des marchés publics**, 5 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

Article 10 : INSTANCE COMPETENTE - PROCEDURES DE RECOURS

L'instance compétente en cas de litige et délivrant des informations sur l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lyon
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03
Téléphone (+33) 4 78 14 10 10
Télécopie (+33) 4 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr